

UN PAS EN AVANT, DEUX

PAS EN ARRIERE

JUSTICE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Très peu d'individus suspectés d'être des criminels de guerre ont été arrêtés, poursuivis et jugés pour les nombreux crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le pays ces deux dernières décennies. La Cour Pénale Spéciale, un tribunal hybride soutenu par les Nations unies, fait face à d'importantes difficultés dans la réalisation de son mandat.

Un accusé se tord anxieusement les mains à la cour criminelle de Bangui, le 15 janvier 2020. Cela a lieu durant la dernière session d'assise organisée en République Centrafricaine. © AFP via Getty Images



1. SYNTHÈSE

« Nous [avons besoin] de voir les vrais bourreaux être jugés, ceux qui ont peut-être été à la tête de l'État ou des institutions étatiques et les chefs des groupes rebelles. »

Une femme membre d'un groupe de la société civile, Bangui, octobre 2021

Le présent briefing s'appuie sur des informations recueillies l'année écoulée sur les développements liés à la justice en République centrafricaine (RCA) et sur des entretiens menés avec plus de 40 personnes à Bangui en octobre 2021. Il fait suite au rapport d'Amnesty intitulé : *Au procès, ces chefs de guerre ont baissé la tête : La difficile quête de justice*, publié en octobre 2020.

Depuis 2002, la République centrafricaine (RCA) a connu plusieurs vagues de violence et de nombreux crimes relevant du droit international ont été commis en toute impunité. En décembre 2020, une nouvelle élection présidentielle a eu lieu, ce qui a entraîné un regain de violence, accompagnée de violations et d'atteintes aux droits humains commises par les groupes armés, les militaires centrafricains et leurs alliés.

Toutefois, malgré les promesses des autorités centrafricaines sur la lutte contre l'impunité, très peu d'individus soupçonnés de porter une responsabilité pénale pour des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité en RCA ont été arrêtés, poursuivis ou jugés à ce jour. Début 2020, cinq dirigeants anti-balaka - Kevin Bere Bere, Romaric Mandago, Crepin Wakanam, Patrick Gbiako et Yembeline Mbenguia Alpha - ont été reconnus coupables des meurtres de 72 personnes lors de l'attaque du 13 mai 2017 à Bangassou par une cour criminelle de Bangui. En parallèle, quelques procès sont en cours à la CPI - ceux de Ngaïssona, Yekatom et Saïd.

La Cour pénale spéciale (CPS) qui est une cour hybride soutenue par les Nations unies et basée à Bangui, a été créée pour combler ce besoin de justice, en tant que mécanisme complémentaire à la CPI et aux cours pénales ordinaires. Elle a démarré ses travaux il y a plus de trois ans. Elle se heurte toutefois à une difficulté majeure : les mandats d'arrêt qu'elle émet ne sont pas exécutés. Au moins 25 suspects sont sous le coup de mandats d'arrêt mais les forces de police de la RCA et la MINUSCA ne les arrêtent pas. C'est ainsi qu'un suspect, Hassan Bouba Ali, a été arrêté en novembre 2021 avant d'être libéré quelques jours plus tard par la gendarmerie centrafricaine, par la force et sans l'autorisation des juges. Défiant l'institution judiciaire, les autorités centrafricaines ont libéré un suspect, en violant la loi et leurs engagements, et en méprisant les droits des victimes et des survivants à la vérité et à la justice.

Parallèlement, les tribunaux ordinaires de la République centrafricaine ont complètement arrêté leurs sessions criminelles pendant plus de 20 mois, laissant les victimes sans recours et les accusés en détention préventive pendant des périodes déraisonnables. Les tribunaux militaires, quant à eux, ont repris leurs travaux, mais ils semblent juger les cas de crimes commis contre des civils, qui devraient plutôt être portés devant les tribunaux ordinaires ou la CPS.

Les autorités de la RCA, ainsi que les Nations unies, les États partenaires et les donateurs, doivent prendre toutes les mesures possibles pour respecter leurs engagements en matière de justice, notamment en insistant et en aidant à l'arrestation et à la poursuite de tous les suspects, quel que soit leur rang ou leur position politique. Il faut également faire davantage pour garantir l'indépendance et la transparence de la CPS, notamment en transférant sa gestion financière et administrative à un greffe pleinement opérationnel au sein de la Cour et en améliorant la communication sur les affaires en cours devant la CPS.

2. CONTEXTE

2.1 METHODOLOGIE

Du 17 au 28 octobre 2021, des délégués se sont rendus en République centrafricaine (RCA). Ils ont mené 35 entretiens avec 44 personnes, dont 33 hommes et 11 femmes : des membres du gouvernement, de la société civile, des médias, des ONG internationales ; du système judiciaire centrafricain ; des diplomates, des membres de la Cour pénale spéciale et des tribunaux ordinaires et de la Cour pénale internationale. Outre ces entretiens, les délégués ont analysé divers documents, notamment des textes juridiques, des rapports des Nations unies et des ONG, ainsi que des discours prononcés par les autorités dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

Des lettres ont également été adressées au ministère de la Justice de la RCA, à la MINUSCA et au PNUD pour leur demander des compléments d'information au plus tard le 22 novembre 2021. Le 2 décembre le PNUD a proposé d'organiser une réunion plutôt que de répondre par écrit. Le 3 décembre la MINUSCA a répondu par une lettre confidentielle. Au 6 décembre le Ministère de la justice n'avait pas répondu.

Le présent briefing se veut une mise à jour et un suivi du rapport d'Amnesty intitulé : *Au procès, ces chefs de guerre ont baissé la tête : La difficile quête de justice*, publié en octobre 2020.¹

2.2 LA SITUATION EN RCA

Depuis 2002, la République centrafricaine (RCA) a connu plusieurs vagues de violence et de conflits armés. De nombreux crimes relevant du droit international et d'autres violations et atteintes graves aux droits humains ont été commises en toute impunité. Des milliers de civils ont été tués, violés, enlevés, mutilés, blessés, déplacés ou ont vu leurs maisons brûlées. Ces crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été commis notamment lors du conflit de 2002-2003² entre les troupes de l'ancien président Ange-Félix Patassé et les groupes armés dirigés par François Bozizé, et après 2012 par la Séléka, dirigée dans un premier temps par l'ancien président Michel Djotodia, et les groupes anti-Balaka associés à Bozizé. Malgré la présence des forces de maintien de la paix de l'ONU depuis 2013³ et les négociations successives visant à mettre fin à la violence, y compris l'accord de paix de février 2019, la violence continue à ce jour. Les populations civiles sont régulièrement victimes d'attaques, de meurtres et d'autres crimes et atteintes aux droits humains aux mains de groupes armés, de l'armée centrafricaine et de ses alliés.

L'élection présidentielle s'est tenue le 27 décembre 2020. Le président Faustin-Archange Touadéra a été réélu pour un mandat de 5 ans en 2021 après la confirmation des résultats par la Cour constitutionnelle le 18 janvier 2021.⁴ Plus tôt, le 3 décembre 2020, la candidature de François Bozizé avait été invalidée par la Cour constitutionnelle.⁵ Depuis mai 2013, il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt international⁶ pour meurtre, arrestation, détention, séquestration arbitraire, torture, exécutions sommaires et extrajudiciaires.

¹ Amnesty International, *Au procès, ces chefs de guerre ont baissé la tête : La difficile quête de justice*, (ci-après « Rapport 2020 ») (Index AFR 19/3185/2020), octobre 2020, [amnesty.org/fr/documents/af19/3185/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/af19/3185/2020/fr/)

² Rapport du projet mapping documentant les violations du droit international des droits de l'Homme et du droit international commises sur le territoire de la République Centrafricaine de janvier 2003 à décembre 2015 ; Rapport du Secrétaire général des Nations-Unies sur la situation au Tchad et en République Centrafricaine, 2006, [un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=s/2006/1019](https://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=s/2006/1019)

³ Amnesty International, *République centrafricaine. La crise des droits humains devient incontrôlable*, octobre 2013 (index : AFR 19/003/2013), [amnesty.org/fr/documents/AFR19/003/2013/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/AFR19/003/2013/fr/)

⁴ France 24, « Centrafrique : la réélection du président Touadéra validée par la Cour constitutionnelle », 18 janvier 2021, [france24.com/fr/afrique/20210118-centrafrique-la-r%C3%A9%C3%A9lection-du-pr%C3%A9sident-touad%C3%A9ra-valid%C3%A9e-par-la-cour-constitutionnelle](https://www.france24.com/fr/afrique/20210118-centrafrique-la-r%C3%A9%C3%A9lection-du-pr%C3%A9sident-touad%C3%A9ra-valid%C3%A9e-par-la-cour-constitutionnelle)

⁵ Cour Constitutionnelle, Décision N°026/CC/20 du 3 décembre 2020 arrétant la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle du 27 décembre 2020

⁶ Mandat d'arrêt international contre l'ex-président centrafricain François Bozizé, 31 mai 2021, Le Monde, [lemonde.fr/afrique/article/2013/05/31/mandat-d-arret-international-contre-l-ex-president-centrafricain-francois-bozize_3421866_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2013/05/31/mandat-d-arret-international-contre-l-ex-president-centrafricain-francois-bozize_3421866_3212.html)

Le 17 décembre 2020, six groupes armés ont fusionné pour créer la Coalition des patriotes pour le changement (CPC).⁷ Le 18 décembre 2020, ils ont lancé une série d'attaques sur plusieurs villes⁸ avant d'attaquer la capitale Bangui le 13 janvier 2021.⁹ Cette attaque a été repoussée par les forces armées nationales, leurs alliés (mercenaires, forces armées rwandaises) et les casques bleus de la MINUSCA.¹⁰

Le conflit est alors entré dans une nouvelle phase - au cours de laquelle la CPC a été repoussée des positions qu'elle occupait. Pendant cette phase, les autorités centrafricaines ont de nouveau bénéficié du soutien de mercenaires¹¹ et des forces rwandaises.¹² De nombreuses violations et atteintes aux droits humains ont été commises par l'ensemble des parties au conflit. Il y a eu plusieurs cas d'exécutions sommaires, de meurtres, de torture, de pillages, d'incendies volontaires et de violences sexuelles.¹³

En mars 2021, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a adressé une lettre au gouvernement centrafricain pour porter à son attention des informations sur les violations commises par les mercenaires utilisés aux côtés des forces nationales, notamment des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des disparitions forcées.¹⁴ En réponse¹⁵, le gouvernement a décidé de mettre sur pied une commission d'enquête.¹⁶ En octobre 2021, le ministre de la Justice a organisé une conférence de presse au cours de laquelle il a annoncé les conclusions de ladite commission, sans que le rapport ne soit rendu public. Il a affirmé que si la plupart des violations avaient été commises par la CPC, des « instructeurs russes » et des forces nationales s'étaient également rendus coupables de violations.¹⁷

C'est dans ce contexte que le président centrafricain a affirmé le 16 juillet 2021, date du début de l'année judiciaire 2020-2021, sa « volonté de lutter contre l'injustice sociale et l'impunité ». Il a ajouté qu'il « croit que la justice bâtit une nation mais que l'impunité est la honte des peuples ». Il a également engagé la Cour pénale spéciale (CPS) à « travailler sans relâche pour que des enquêtes soient bouclées, et que des procès puissent voir le jour rapidement ».

⁷ Déclaration de Kamba Koto, dénonciation de l'accord pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, 17 décembre 2020. La coalition est composée du groupe Retour, Réclamation et Rehabilitation (3R), de l'Unité pour la paix en République centrafricaine (UPC), du Mouvement patriotique pour la République centrafricaine (MPC), du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) et des deux ailes des anti-balaka (Mokom et Ngaïssona).

⁸ CPC, déclaration numéro 1, 17 décembre 2020.

⁹ La Croix, « Centrafrique : premières attaques rebelles aux environs de Bangui », 13 janvier 2021, la-croix.com/Centrafrique-premieres-attaques-rebelles-contre-Bangui-2021-01-13-1301134642

¹⁰ AP, Central African Republic soldiers repel rebels at capital, 13 janvier 2021, apnews.com/article/faustin-archange-touadera-bangui-elections-africa-unitCed-nations-abd7ee15e1864bf5d2321b30e9a4e6bc

¹¹ L'ONU a autorisé le déploiement d'« instructeurs » russes pour former l'armée centrafricaine en 2018 ; toutefois, en 2021, nous avons observé l'implication directe de la société privée russe Wagner, à travers ses combattants, dans les combats du conflit. FranceInfo « La Russie équipe et forme les soldats de l'armée en Centrafrique », 24 mars 2018, francetvinfo.fr/monde/afrique/politique-africaine/la-russie-equipe-et-forme-les-soldats-de-larmee-en-centrafrique_3056381.html.

¹² Ministry of Defence, Rwanda deploys force protection troops to Central African Republic, 20 décembre 2020, mod.gov.rw/news-detail/rwanda-deploys-force-protection-troops-to-central-african-republic

¹³ Amnesty International, *République centrafricaine. Une enquête d'Amnesty révèle l'horreur de violences liées au conflit et aux élections*, 25 février 2021, amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/02/central-african-republic-amnesty-investigation-reveals-full-horror/

¹⁴ UN, Lettre No. AL CAF 1/2021, 26 mars 2021, spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=26025

¹⁵ Ministère des Affaires étrangères, Lettre n° 0030/MAECE.21, 3 juin 2021, spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gld=36387

¹⁶ Gouvernement de la RCA, Arrêté N°14/21/MIDHGS/ DIRCAB, 4 Mai 2021

¹⁷ RFI, « RCA : le rapport de synthèse de la commission d'enquête spéciale laisse des questions en suspens », 3 octobre 2021, rfi.fr/fr/afrique/20211002-rca-le-rapport-de-synth%C3%A8se-de-la-commission-d-enqu%C3%AAt-sp%C3%A9ciale-laisse-des-questions-en-suspens

3. LES PERSONNES SUSPECTEES RESPONSABLES DE CRIMES DE GUERRE ET DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ RESTENT POUR LA PLUPART EN LIBERTÉ

3.1 TRÈS PEU D'INDIVIDUS ARRÊTÉS ET POURSUIVIS À CE JOUR

Très peu d'individus soupçonnés de responsabilité pénale pour des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité en RCA ont été arrêtés, poursuivis ou jugés à ce jour. Jean-Pierre Bemba, président d'un groupe armé congolais qui a opéré en RCA en 2002-2003, a été arrêté en 2008 puis transféré à la Cour pénale internationale (CPI) avant d'être acquitté dix ans plus tard.¹⁸ Puis, début 2020, cinq chefs anti-balaka - Kevin Bere Bere, Romaric Mandago, Crepin Wakanam alias *Pino Pino*, Patrick Gbiako et Yembeline Mbenguia Alpha - ont été jugés pour les meurtres de 72 personnes lors de l'attaque du 13 mai 2017 à Bangassou. Ils ont été reconnus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité par la cour criminelle de Bangui.¹⁹

Quelques autres procédures judiciaires ont débuté. En 2018, deux autres dirigeants anti-balaka, Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona ont été arrêtés. Ils sont actuellement jugés à la CPI pour divers crimes, notamment des attaques contre des civils, des meurtres, des déplacements [forcés], des actes de torture, l'utilisation d'enfants soldats, des persécutions et d'autres crimes qui auraient été commis entre septembre 2013 et décembre 2014.²⁰ 21 autres personnes ont également été arrêtées et déférées devant la CPS en 2019 et 2020, mais on ignore encore les charges qui pèsent contre elles (voir l'encadré ci-dessous).



Panneau publicitaire informant la population de l'ouverture de l'audience de confirmation des charges de Saïd devant la CPI dans les rues de Bangui, octobre 2021. © Amnesty International

En outre, cette année, trois autres arrestations notables ont eu lieu : l'ex-commandant de la Séléka, Mahamat Saïd Abdel Kani, a été remis à la CPI en janvier 2021. Il est soupçonné d'être impliqué dans des crimes de torture, de traitement cruel, de disparition forcée et de persécution qui auraient été

¹⁸ CPI, « Affaire Bemba », <https://www.icc-cpi.int/car/bemba?ln=fr>

¹⁹ Amnesty International, « Rapport 2020 », chapitre 5, section 5.2.2. Le jugement écrit n'était malheureusement toujours pas disponible en octobre 2021 lorsque les délégués d'Amnesty se sont rendus à Bangui.

²⁰ CPI, « Affaire Yekatom et Ngaïssona », <https://www.icc-cpi.int/car/I/yekatom-nga%C3%AFssona?ln=fr>

commis à Bangui en 2013²¹. Eugène Barret Ngaikosset²² et Hassan Bouba Ali²³ ont été arrêtés respectivement en septembre et novembre 2021 puis déférés devant la CPS pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité - aucun détail supplémentaire sur les charges retenues contre eux n'a encore été rendu public.

Toutefois, Hassan Bouba Ali a été libéré quelques jours après son arrestation, sans l'autorisation des juges de la CPS, ce qui a été à la fois surprenant et décevant. En effet, le 19 novembre, il a été présenté aux juges d'instruction de la CPS pour sa première comparution en tant que suspect, en présence de son avocat. Faisant droit à la demande de ce dernier de bénéficier d'un délai supplémentaire, les juges ont ordonné sa détention préventive jusqu'au 26 novembre, date à laquelle une autre audience serait organisée.²⁴ Dans la matinée du 26 novembre, l'unité de la CPS chargée d'amener Hassan Bouba de la prison à la Cour s'est vu refuser l'accès au centre de détention.²⁵ Au lieu de cela, il a été libéré de prison le même jour par les forces de sécurité de la RCA (gendarmerie) et ramené chez lui, et ne s'est donc pas présenté à son audience.²⁶

La CPS a qualifié ce qui s'est passé d'évasion d'un suspect tendant à empêcher le bon fonctionnement de la justice. De nombreuses personnes au sein de la société civile ont réagi avec désapprobation, colère ou indignation.²⁷ L'association du barreau Centrafricain a publié un communiqué dans lequel elle « condamne fermement » ce qui s'est déroulé et a appelé tous les avocats à se mettre en grève. Des manifestations ont été organisées devant le siège de la CPS par ces derniers.²⁸

Dans un communiqué du ministère de la Justice en date du 2 décembre,²⁹ les autorités centrafricaines ont expliqué qu'elles avaient libéré Hassan Bouba Ali le 26 novembre car le délai de



²¹ CPI, « Affaire Said », <https://www.icc-cpi.int/carli/said?ln=fr>

²² CPS, « Comparution initiale d'Eugène NGAIKOSSET devant la CPS », 10 septembre 2021, cps-rca.cf/actualites/Comparution-initiale-d-Eugene%EF%BF%BDne-NGAIKOSSET-devant-la-CPS/94/

²³ CPS, « Communiqué de presse officiel relatif à l'arrestation de Monsieur Hassan Bouba Ali », 22 novembre 2021, cps-rca.cf/actualites/COMMUNIQUE-DE-PRESSE-OFFICIEL-RELATIF-A-L-ARRESTATION-DE-MONSIEUR-HASSAN-BOUBA-ALI/96/ ; Justice Info.Net, « Hassan Bouba : a rebel minister before the Special Court », 23 novembre 2021, justiceinfo.net/en/84610-hassan-bouba-rebel-minister-before-special-court.html

²⁴ CPS, Cabinet d'Instruction No. 1, Ordonnance aux fins d'incarcération, 19 novembre 2021, Conservée dans les archives d'Amnesty International ; CPS, « Communiqué de presse », 26 novembre 2021, cps-rca.cf/documents/COMMUNIQUE_DE_PRESSE_CPS_2611.pdf

²⁵ CPS, « Communiqué de presse », 26 novembre 2021, cps-rca.cf/documents/COMMUNIQUE_DE_PRESSE_CPS_2611.pdf

²⁶ CPS, « Communiqué de presse officiel relatif à l'évasion du suspect Ali Bouba Hassan », 26 novembre 2021, la première version du communiqué de presse est conservée dans les archives d'Amnesty International. La deuxième version est disponible à l'adresse : cps-rca.cf/actualites/COMMUNIQUE-DE-PRESSE-RELATIF-A-L-EVASION-DU-SUSPECT-ALI-BOUBA-HASSAN/98/

²⁷ Radio Ndeke Luka, « Centrafrique : vague de réactions après l'extraction de Hassan Bouba Ali », 29 novembre 2021, radiondekeluka.org/actualites/justice/37801-centrafrique-vague-de-reactions-apres-l-extraction-de-hassan-bouba-ali.html ; RFI, « Centrafrique : les réactions indignées se succèdent après la sortie de prison d'Hassan Bouba », 30 novembre 2021, [rfi.fr/fr/afrique/20211128-centrafrique-les-r%C3%A9actions-indign%C3%A9es-se-succ%C3%A8dent-apr%C3%A8s-la-sortie-de-prison-d-hassan-bouba](https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211128-centrafrique-les-r%C3%A9actions-indign%C3%A9es-se-succ%C3%A8dent-apr%C3%A8s-la-sortie-de-prison-d-hassan-bouba) ; Radio Guira FM, entretien avec l'avocat Arnaud Yakili, 2 décembre 2021, soundcloud.com/minusca/2021-12-02-fr-dr-arnaud-yakili?si=b3a7369bf394484e86af321488f80558&fbclid=IwAROGkrD8xnAWbYr6C7dcXVGat03YHFRbwkuUEcXonqsO6kNTr1UpZw3VPf4 ; Radio Ndeke Luka, débat avec le porte parole de la CPS Gervais Opportun Bodangai and l'avocate Arlette Sombo Dibe et des politiciens, 4 décembre 2021, radiondekeluka.org/debats/patara/37816-quel-avenir-pour-la-justice-centrafricaine-apres-la-liberation-d-hassan-bouba.html

²⁸ Barreau de la République Centrafricaine, Ordre des Avocats, « Communiqué de presse du barreau de Centrafrique », 30 Novembre 2021, conservé dans les archives d'Amnesty International.

²⁹ Ministère d'Etat chargé de la Justice, de la Promotion des Droits Humains et de la Bonne gouvernance, « Communiqué de presse relatif à l'affaire Hassane Ali Bouba », 2 Décembre 2021, signé par le Directeur général des services pénitentiaires. Le communiqué de presse fut connu du public le 5 décembre, il est par exemple disponible sur la plateforme du média Le Potentiel Centrafricain à lepotentielcentrafricain.com/centrafrique-le-ministere-detat-charge-de-la-justice-se-prononce-sur-laffaire-hassan-ali-bouba-et-rassure-que-la-procedure-suit-son-cours/

détention était « dépassé ». Le communiqué de presse indique également que le ministère de la Justice n'était pas au courant de l'arrestation ni de la libération du suspect, et que le ministère « déplore le déficit de communication entre la CPS et la chancellerie ». En réalité, l'ordonnance des juges d'instruction était valable jusqu'au 26 novembre à 10 heures, et elle est devenue caduque après 10 heures uniquement en raison du refus des autorités pénitentiaires de remettre préalablement le suspect à l'unité de la SCC. La décision de prolonger sa détention provisoire ou de le mettre en liberté provisoire était du ressort des juges et aurait dû être prise lors de l'audience qui devait se tenir le même jour.³⁰ Ni les autorités pénitentiaires ni le ministère n'ont le pouvoir d'ordonner une libération. De plus, les juges de la CPS sont indépendants, ils n'ont aucune obligation de rendre compte au ministère de la Justice. Les autorités centrafricaines ont agi à l'encontre d'une décision de justice, en violation de la loi et de leurs engagements en matière de lutte contre l'impunité, et au mépris des droits et des demandes de justice des victimes et des survivants.

Enfin, le communiqué conclut en rappelant que la procédure contre Hassan Bouba Ali n'est ni suspendue ni close, et que le ministère « instruit tous les officiers de police judiciaire à déférer à toutes les réquisitions prises par la CPS, conformément à la loi ». Néanmoins, au 6 décembre 2021, Hassan Bouba Ali n'a pas encore été arrêté à nouveau et n'est pas apparu de nouveau devant les juges de la CPS.

Il est difficile d'obtenir des informations sur les autres procédures passées ou en cours devant les tribunaux ordinaires, notamment en raison de l'absence de jugements écrits ou du manque d'informations publiques. À la connaissance d'Amnesty International, toutes les autres procédures engagées devant des tribunaux ordinaires semblent porter sur des délits mineurs ou des crimes contre l'État (tels que l'atteinte à la sûreté de l'État, la rébellion contre l'État, etc.) plutôt que sur les crimes graves dont les personnes ont été victimes dans le contexte du conflit.³¹

Compte tenu de l'ampleur et de la gravité des crimes commis dans le pays depuis 2002 (voir le chapitre sur le contexte), les procédures susmentionnées sont loin de suffire à répondre aux besoins de justice. La grande majorité des victimes et des survivants sont toujours en attente de vérité et de justice. Un membre de la société civile centrafricaine nous a confié : « On n'a pas besoin des jugements des bourreaux de second rang mais plutôt de voir les vrais bourreaux être jugés, ceux qui ont peut-être été à la tête de l'État ou des institutions étatiques, les chefs des groupes rebelles ». ³² Il faut traduire devant les tribunaux beaucoup plus de personnes soupçonnées d'être responsables des atrocités commises en RCA au cours des deux dernières décennies, y compris celles qui portent la plus grande responsabilité dans ces atrocités.

La Cour pénale spéciale (CPS), une cour hybride soutenue par les Nations unies et basée à Bangui, a été créée pour combler ce manque de procédures judiciaires, en tant que mécanisme complémentaire à la CPI et aux cours pénales ordinaires. La CPS est une cour hybride créée en 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de mener des poursuites judiciaires sur les crimes relevant du droit international et les autres graves violations des droits humains perpétrées en RCA depuis janvier 2003.³³

³⁰ Loi organique No. 15-003 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale (SCC Statute), 3 juin 2015, [cpc-rca.cf/documentation.php?idcategorie=14](https://cpc.rca.cf/documentation.php?idcategorie=14), articles 72 et 95 ; SCC, Cabinet d'Instruction No. 1, Ordonnance aux fins d'incarcération, 19 novembre 2021, paras. 16 to 20, conservé dans les archives d'Amnesty International.

³¹ Pour une analyse plus poussée, voir : Amnesty International, « Rapport 2020 », chapitre 5, section 5.2.1.

Depuis la publication de notre dernier rapport, en mai 2021, 25 membres présumés de la CPC ont été arrêtés mais les accusations qui pèsent contre eux ne semblent concerner que des crimes contre l'État. RadioNdekeLuka, « RCA : une vingtaine d'hommes armés présumés arrêtés puis présentés aux autorités », 2 mai 2021, radiondekeluka.org/actualites/justice/36888-rca-une-vingtaine-d-hommes-armes-presumes-arretes-puis-presentes-aux-autorites.html

En novembre 2021, un juge d'instruction de la cour criminelle de Bangui a ordonné que 26 personnes, dont l'ancien président François Bozizé, Noureddine Adam, Ali Darassa, Alkathim Mahamat, Maxim Mokom, soient renvoyées devant les tribunaux, mais là encore, les chefs d'accusation ne concernent que des crimes contre l'État (rébellion, atteinte à la sûreté de l'État, etc.), à l'exception d'un chef d'accusation d'« assassinat », dont on ne sait pas très bien à quoi il fait référence. RFI, « Centrafrique : des poursuites judiciaires entamées contre des chefs de groupes armés », 14 novembre 2021, rfi.fr/fr/afrique/20211114-centrafrique-des-poursuites-judiciaires-entamees-contre-des-chefs-de-groupes-armes

³² Entretien avec un membre d'un groupe de la société civile, Bangui, 21 octobre 2021.

³³ Pour en savoir plus sur la CPS : Amnesty International, « Rapport 2020 », chapitre 4, encadré pages 17-19.



Q/R SUR LES SUSPECTS ACTUELLEMENT DEVANT LA CPS

Qui sont les suspects déjà détenus pour le compte de la CPS et que leur reproche-t-on ?

22 personnes sont actuellement en détention préventive sur ordre de la CPS.

21 personnes (dont l'identité n'a pas encore été révélée) ont été arrêtées en 2019 et 2020 : trois personnes ont été arrêtées suite aux meurtres commis à Paoua en mai 2019, neuf autres ont été appréhendées le 19 mai 2020 en lien avec des meurtres perpétrés à Ndele en 2019 et 2020, et neuf autres personnes ont été arrêtées le 25 mai en relation avec des attaques contre des civils commises à Bambouti, Obo et Zemio en 2020.³⁴

Plus récemment, Eugène Barret Ngaikosset et Hassan Bouba Ali ont été arrêtés respectivement en septembre 2021 et novembre 2021³⁵. La CPS a informé le public qu'ils étaient poursuivis pour des accusations de crimes de guerre et/ou de crimes contre l'humanité, bien que la Cour n'ait pas précisé de quels crimes il s'agissait. Hassan Bouba Ali a toutefois été libéré par la gendarmerie centrafricaine le 26 novembre 2021, sans l'autorisation des juges, alors qu'il devait comparaître devant la CPS le même jour (voir ci-dessus).

Selon Human Rights Watch, Ngaikosset, alors commandant de la Garde présidentielle, serait responsable du meurtre de dizaines de civils et l'incendie de milliers de maisons dans le nord-ouest et le nord-est du pays entre 2005 et 2007. Il aurait également commis d'autres crimes à Bangui en 2015 alors qu'il était à la tête d'un groupe armé anti-balaka.³⁶

Hassan Bouba Ali était le ministre de l'élevage et de la santé animale au moment de son arrestation. C'est un ancien dirigeant du groupe armé UPC. D'après l'ONG *The Sentry*, il serait responsable d'une attaque menée contre un camp de personnes déplacées à Alindao en novembre 2018³⁷ dans laquelle plus de 70 civils ont été tués, dont des enfants.³⁸

Dans quelles circonstances ont-ils été arrêtés ?

Il semble que les 22 personnes détenues pour le compte de la CPS l'ont été de manière fortuite. Elles ont été arrêtées soit par les forces de sécurité de la RCA, soit par la MINUSCA puis transférées à la CPS.

L'arrestation de Hassan Bouba Ali en novembre 2021 a marqué la première fois qu'une personne était arrêtée et amenée devant la CPS suite à l'exécution d'un mandat d'arrêt émis par cette dernière. Dans un premier temps, son arrestation a représenté un grand pas dans la lutte contre l'impunité, mais sa libération quelques jours plus tard, à rebours de la décision des juges (voir ci-dessus) démontre hélas que les autorités centrafricaines sont en fait prêtes à contrevenir à l'autorité judiciaire et à libérer des personnes en détention pour protéger certains individus actuellement en position de pouvoir. Tant que les forces de police compétentes refuseront de mettre en œuvre les mandats d'arrêt de la CPS et d'exécuter ses décisions, la CPS ne sera pas maîtresse de sa stratégie de poursuite et sera exposée aux interférences politiques.

Quand vont-ils être jugés ?

La CPS a récemment déclaré qu'elle ouvrirait ses premiers procès en décembre 2021 ou début 2022, mais aucune information n'est disponible quant aux affaires et aux suspects qui seront concernés.

³⁴ Amnesty International, « Rapport 2020 », chapitre 4, section 4.2.2.

³⁵ CPS, communiqués de presse cités dans les notes de bas de page 22 et 23 ci-dessus.

³⁶ Human Rights Watch, *République centrafricaine, état d'anarchie, de rébellion et d'abus contre les civils*, septembre 2007, [hrw.org/sites/default/files/reports/car0907webwcover_0.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/car0907webwcover_0.pdf) ; Human Rights Watch, « République centrafricaine : Une étape importante pour la justice La Cour pénale spéciale inculpe l'ex-capitaine Eugène Ngaikosset », septembre 2021, [hrw.org/fr/news/2021/09/14/republique-centrafricaine-une-etape-importante-pour-la-justice](https://www.hrw.org/fr/news/2021/09/14/republique-centrafricaine-une-etape-importante-pour-la-justice)

³⁷ *The Sentry*, Cultivating atrocities, French Sugar and Beverage Giant Castel Group Linked to the Funding of Brutal Militias in Central African Republic, August 2021, thesentry.org/reports/cultivating-atrocities/

³⁸ Amnesty International, *Tout était en feu. Attaque contre un camp de personnes déplacées à Alindao*, décembre 2018, [amnesty.org/fr/documents/afr19/9573/2018/fr](https://www.amnesty.org/fr/documents/afr19/9573/2018/fr)

Les personnes actuellement en détention préventive doivent être jugées dans un délai raisonnable ou être remises en liberté provisoire. Les délais maximaux de la détention préventive à la CPS sont de 2 ans, 6 mois et 9 jours.³⁹ Cela soulève de réelles préoccupations concernant les trois personnes détenues depuis 2019. En effet, ni la base juridique qui fonde leur détention ni la période exacte de leur détention ne sont claires en l'absence de décisions judiciaires publiques. De fait, leur période de détention préventive pourrait être proche des délais maximaux, voire les dépasser.

3.2 DES MANDATS D'ARRÊT DE LA CPS NON EXÉCUTÉS

La Cour a émis 25 mandats d'arrêt (classifiés secrets).⁴⁰ Certains d'entre eux ont été émis depuis plus d'un an.

L'Unité spéciale de Police judiciaire⁴¹ rattachée à la CPS est l'organe principalement chargé de procéder aux arrestations. Il s'agit d'une unité de police composée de policiers et de gendarmes centrafricains qui ont été détachés auprès de la Cour et qui sont placés sous l'autorité du procureur et des juges de la CPS. En outre, et à la demande de la CPS, la MINUSCA peut également détacher des officiers de la Police des Nations unies (UNPOL) auprès de l'Unité spéciale de police judiciaire rattachée à la CPS.⁴²

La Cour peut également demander à d'autres forces de sécurité⁴³ de la RCA ou à la MINUSCA de l'aider à exécuter les mandats d'arrêt. Le paragraphe 35(f) de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies de novembre 2021 renouvelant le mandat de la MINUSCA permet à la mission de l'ONU « de renforcer la justice nationale et internationale » et prévoit expressément que la MINUSCA puisse « apporter une assistance technique [...] en vue de faciliter l'opérationnalisation et le bon fonctionnement de la Cour pénale spéciale, en particulier dans les domaines des enquêtes, des arrestations [...] » et, plus largement que pour la seule CPS, elle peut « concourir, sans préjudice de la responsabilité principale des autorités centrafricaines, [...] notamment en arrêtant et en remettant aux autorités centrafricaines, conformément au droit international, les personnes responsables dans le pays de crimes constituant de graves violations des droits humains [...] afin qu'elles puissent être traduites en justice.⁴⁴

Les raisons spécifiques de la non-exécution de chaque mandat d'arrêt ne peuvent être divulguées afin de préserver le caractère confidentiel de ces mandats. Les difficultés peuvent inclure :

- des difficultés opérationnelles, notamment en ce qui concerne l'identification et la localisation des suspects, l'accès à certaines zones géographiques lorsqu'elles sont contrôlées par des groupes armés, la garantie que l'opération ne mettra pas en danger la vie des civils dans la zone ni celle des agents qui la mènent, que ce soit pendant l'opération ou par des représailles ;
- des barrières juridictionnelles dans le cas où l'individu faisant l'objet du mandat d'arrêt a franchi les frontières et se retrouve sur le territoire d'un autre État ;
- les autorités de la RCA et/ou les autorités de l'ONU qui refusent ou retardent tout simplement l'exécution d'un mandat d'arrêt pour des raisons politiques.

³⁹ Règlement de la CPS, articles 67(G), 97(F) et (G). Pour plus d'explications sur les délais de la détention préventive en RCA, voir : Amnesty International, « Rapport 2020 », chapitre 4, encadré page 26.

⁴⁰ CPS, « Audience accordée par le président de la République Chef de l'Etat, Son Excellence le professeur Faustin Archange Touadéra, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature à la CPS », 31 août 2021, cps-rca.cf/actualites/

⁴¹ Loi organique No. 15-003 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale (Statut de la CPS), 3 juin 2015, cps-rca.cf/documentation.php?idcategorie=14, articles 28 et 30; Loi No. 18-010 portant règlement de procédure et de preuve devant la Cour Pénale Spéciale de la république centrafricaine (Règlement de la CPS), 2 juillet 2018, cps-rca.cf/documentation.php?idcategorie=15, articles 60, 61, 67, 72, 92, 95, 96 et 97.

⁴² Statut de la CPS, article 32; Règlement de la CPS, article 60

⁴³ Statut de la CPS, articles 38 et 43; Loi No. 10-002 portant code de procédure pénale centrafricaine, 6 janvier 2010, cps-rca.cf/documentation.php?idcategorie=16, articles 11 et 85.

⁴⁴ Conseil de sécurité des Nations unies, Résolution 2605 (2021), 12 novembre 2021, UN Doc. S/RES/2605 (2021), § 35(f)(iv) et (vii). Voir également le paragraphe 35(f)(i) et (iii) pour les autres bases [juridiques] de leur pouvoir d'arrêter des individus en République centrafricaine.

Certes, les difficultés opérationnelles dans le contexte du conflit en cours en RCA et les limites de capacité tant de la police centrafricaine (y compris l'Unité spéciale) que des forces de la MINUSCA ne font aucun doute. Toutefois, les recherches d'Amnesty International concluent que le manque de volonté politique - que ce soit de la part des autorités centrafricaines et/ou des autorités des Nations unies - constitue également un obstacle, du moins dans certains de ces cas. Le taux d'exécution est extrêmement faible (1 sur 25 - bien que [l'arrestation] qui a eu lieu ait été suivie de la libération injustifiée du suspect quelques jours plus tard) et, comme le montre le cas de Hassan Bouba Ali, tous ces suspects ne se trouvent pas dans des zones inaccessibles ou en dehors du pays.

En ce qui concerne la Mission des Nations unies, la MINUSCA a déjà procédé à plusieurs arrestations dans le passé,⁴⁵ mais elle n'a jamais procédé à une arrestation en vertu d'un mandat émis par la CPS. L'ONU défend les droits des victimes à la vérité, à la justice et aux réparations et fournit un soutien substantiel, tant financier que technique à la CPS. Pourtant, la MINUSCA semble très lente, voire incapable ou réticente à apporter son aide en arrêtant les individus qui devraient être traduits devant la même Cour qu'elle a créé conjointement avec les autorités centrafricaines et qu'elle soutient fortement depuis.

4. LA CPS EST PRÊTE POUR TENIR SES PREMIERS PROCÈS, MAIS ELLE DOIT ÊTRE PLUS INDÉPENDANTE ET TRANSPARENTE

4.1 DES PROGRÈS DANS L'OPÉRATIONNALISATION DE LA COUR, MAIS DES RETARDS AU GREFFE

Bien qu'il ait été envisagé dès le départ que l'opérationnalisation de la cour hybride se fasse progressivement, Amnesty International a conclu en 2020 qu'elle était confrontée à de graves difficultés qui entravaient son bon fonctionnement et empêchent l'ouverture des premiers procès.⁴⁶

Ces difficultés comprenaient le recrutement de juges et de personnel internationaux et la mise en place du système de représentation juridique. Des progrès significatifs ont été observés au cours des 12 derniers mois sur ces deux points. Des juges internationaux ont été recrutés dans toutes les chambres de la Cour et déployés à Bangui - à l'exception, au moment de la rédaction du présent document, des deux juges internationaux pour la Chambre d'appel qui devaient être déployés quelques jours plus tard.⁴⁷ Les juges manquants à la Chambre d'Assises ne sont donc plus un obstacle à l'ouverture des premiers procès.

En parallèle, le Corps spécial d'avocats (liste des avocats admis par la CPS) a été établi en octobre 2020 (il comprenait une liste initiale de 32 avocats centrafricains qualifiés pour représenter les parties dans les affaires devant la CPS).⁴⁸ Toutefois, les avocats internationaux n'ont pas encore été nommés et l'examen de leurs candidatures semble accuser du retard.

L'opérationnalisation du Greffe de la Cour a également connu quelques progrès,⁴⁹ mais le recrutement du Greffier en chef adjoint (international) n'a toujours pas abouti. Ce dernier a un rôle

⁴⁵ Par exemple, les personnes arrêtées pendant les combats en 2020 et qui ont ensuite été transférées au CPS, ou l'arrestation de Saïd sur mandat d'arrêt de la CPI...

⁴⁶ Amnesty International, « Rapport 2020 », chapitre 4, sections 4.1.1 et 4.1.2.

⁴⁷ Deux juges suisses ont été nommés juges d'instruction en octobre 2020 (décret n° 20.365), trois juges belges, burkinabés et malgaches ont été nommés respectivement à la Chambre préliminaire, au Bureau du procureur spécial et à la Chambre d'assises en janvier 2021 (décret non disponible), et deux juges français et allemand ont été nommés à la Chambre d'appel en octobre 2021 (décret n° 21.203). Toutes les chambres disposent donc du nombre minimum de juges internationaux requis, même si la Chambre d'assises aura probablement besoin de deux juges internationaux supplémentaires lorsque plusieurs affaires entreront en phase de jugement.

⁴⁸ Organe paritaire chargé de l'admission des candidats au corps spécial d'avocats près la Cour Pénale Spéciale de la République centrafricaine (OPCPSRCA), Décision portant admission des avocats nationaux au Corps Spécial d'Avocats près la Cour Pénale Spéciale, Décision n° 001/OPCPS/2020. Le chef du *Corps Spécial* a également été nommé par le même organe le mois suivant.

⁴⁹ Au moment de la rédaction de la présente synthèse, deux des sept unités du Greffe n'étaient pas encore opérationnelles : l'unité chargée de la gestion de l'information et l'unité chargée de l'administration de la cour (ressources humaines, logistique, etc.).

crucial à jouer pour assurer la bonne gouvernance de la CPS. En effet, il/elle serait responsable, entre autres, de la gestion des finances et des aspects sécuritaires de la Cour.⁵⁰

En outre, la gestion administrative et financière de la Cour reste entièrement entre les mains du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Comme indiqué dans son rapport 2020, Amnesty International estime que cet arrangement singulier et sans précédent d'une cour hybride menace l'indépendance et le bon fonctionnement au quotidien de cette institution judiciaire.⁵¹ Bien que les recommandations internes de l'ONU soulignent également la nécessité de développer l'expertise et l'autonomie de la Cour en vue de « réduire progressivement le soutien international et, à terme, de le supprimer », ⁵² il est clair qu'aucune mesure n'a été prise au cours des 12 derniers mois pour transférer les capacités en matière de gestion administrative et financière du PNUD vers le Greffe de la CPS, puis l'entière responsabilité de cette gestion.

Pour garantir l'indépendance de la Cour, tous les partenaires concernés doivent s'engager et travailler à la mise en place d'un Greffe pleinement opérationnel, doté de l'expertise et du personnel nécessaires pour prendre en charge l'administration complète de la Cour.

4.2 UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE SUR LES PROCÉDURES EN COURS EST ENCORE NÉCESSAIRE.

La CPS a démarré ses travaux il y a plus de trois ans, en octobre 2018. Son mandat initial est de cinq ans. À la fin du mois d'octobre 2021, 12 affaires étaient devant les juges d'instruction, aucune ordonnance de clôture n'avait encore été rendue et l'ouverture des premiers procès était prévue en décembre 2021.⁵³

La Cour a fait quelques efforts pour améliorer la transparence de ses activités judiciaires, notamment en faisant des mises à jour lors d'événements publics et en fournissant plus d'informations sur les dernières arrestations, y compris les identités et les charges portées à l'encontre des deux individus arrêtés et amenés devant la CPS cette année (voir l'encadré dans la section précédente).

Toutefois, beaucoup d'efforts sont encore nécessaires. Il reste très difficile, voire impossible, de trouver des informations actualisées sur l'état d'avancement des procédures ainsi que sur les crimes sur lesquels elles portent. Pas une seule décision judiciaire n'a été rendue publique à ce jour, ni par le procureur spécial, ni par les juges d'instruction, ni par la Chambre d'accusation. Un minimum d'informations sur les enquêtes et les affaires en cours, ainsi que des versions au moins expurgées des décisions judiciaires devraient être mises à la disposition du public.⁵⁴

5. AUTRES TRIBUNAUX: DES SESSIONS CRIMINELLES RETARDÉES ET DES TRIBUNAUX MILITAIRES QUI VIOLENT LES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL

5.1 AUCUNE SESSION CRIMINELLE ORDINAIRE TENUE PENDANT 20 MOIS

Selon le Code de procédure pénale de la République centrafricaine,⁵⁵ le ministère de la Justice - avec l'assemblée générale des cours d'appel - doit organiser au minimum 6 sessions criminelles par an dans les 3 régions du pays, à savoir : Bouar (zone Ouest), Bambari (zone Est) et Bangui. Mais depuis le 7 février 2020, aucune session n'a été organisée dans le pays. Le président de la République a

⁵⁰ Règlement de la CPS, article 43.

⁵¹ Amnesty International, « Rapport 2020 », chapitre 6, section 6.1.2.

⁵² Rapport d'évaluation des besoins et des services déjà en place au Greffe de la Cour pénale spéciale centrafricaine, par Martin Petrov, 2018, § 148-149, conservé dans les archives d'Amnesty International

⁵³ CPS, « Audience accordée par le président de la République Chef de l'Etat, Son Excellence le professeur Faustin Archange Touadéra, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature à la CPS », 31 août 2021, cps-rca.cf/actualites/ ; entretiens avec le personnel de la CPS et de la MINUSCA, Bangui, octobre 2021.

⁵⁴ Amnesty International, « Rapport 2020 », chapitre 4, section 4.2.1.

⁵⁵ Code de procédure pénale, article 220.

déclaré à plusieurs reprises⁵⁶ que son second mandat donnerait la priorité à la lutte contre l'impunité. C'est également ce que le ministre de la Justice a répété à plusieurs reprises. Pourtant, cette apparente volonté politique tarde encore à se matérialiser.

Plusieurs causes peuvent expliquer l'état de léthargie dans lequel se trouve le secteur de la justice. Tout d'abord, la pandémie de coronavirus a durement touché le secteur.⁵⁷ Plusieurs magistrats ont été contaminés. Une quarantaine a été instaurée dans les tribunaux et dans l'administration. Plusieurs personnes interrogées par Amnesty International ont également évoqué la situation politique et sécuritaire du pays en décembre 2020 et au premier semestre 2021 pour expliquer qu'aucune session criminelle n'ait pu être organisée dans le pays durant cette période.⁵⁸ C'est pourquoi (voir le chapitre sur le contexte) les juges et les procureurs ne se sentaient pas protégés et avaient peur de s'attaquer aux affaires pénales. En outre, le ministre de la Justice de l'époque a été absent pendant des mois pour cause de maladie et n'a été officiellement remplacé qu'en juin 2021.

En dépit des défis posés par la pandémie et la situation sécuritaire du pays, l'incapacité à organiser une session criminelle au bout de 20 mois témoigne également d'un manque de volonté politique et d'un dysfonctionnement du système de justice pénale.



La Cour d'appel de Bangui, où devraient se tenir les sessions criminelles. Bangui, octobre 2021. © Amnesty International

La question du budget l'illustre bien. Le budget national prévoit en effet l'allocation de 20 millions de francs CFA pour l'organisation des sessions criminelles de Bangui, 3 millions pour celles de Bouar et 1 million pour celles de Bambari.⁵⁹ Mais pour la session de Bouar délocalisée à Berberati et prévue le 22 octobre 2021 - la seule session criminelle programmée cette année - les autorités n'ont pas pu contribuer financièrement, ce qui a conduit à reporter la session *sine die*.⁶⁰ Il faut noter que le ministère de la Justice bénéficie d'un appui budgétaire de l'Union européenne, notamment dans le cadre de la politique sectorielle de la justice. Les montants accordés sont transférés sur le compte du

⁵⁶ Discours de Son Excellence, professeur Faustin Archange Touadéra président de la République, Chef de l'Etat à l'occasion de la Rentrée judiciaire 2020-2021, le 16 juillet 2021, conservé dans les archives d'Amnesty International.

⁵⁷ Entretiens avec plusieurs personnes travaillant avec le ministère de la justice, les tribunaux ordinaires, la société civile et la MINUSCA, Bangui, 21, 22, 25 et 26 octobre 2021.

⁵⁸ Entretiens avec plusieurs personnes travaillant avec le ministère de la justice et les tribunaux ordinaires, Bangui, 21, 22 et 26 octobre 2021.

⁵⁹ Loi de finance N°20-025 arrêtant budget de l'Etat pour l'année 2021, finances.gouv.cf/sites/default/files/2021-02/Loi%20de%20Finances%202021.pdf

⁶⁰ Entretien avec le personnel du ministère de la Justice, Bangui, 21 octobre 2021 ; entretien avec le personnel de la cour pénale, Bangui, 21 octobre 2021 ; entretien avec le personnel de l'ONU, Bangui, 22 octobre 2021 ; entretien avec un membre de la société civile, Bangui, 27 octobre 2021 ;

trésor public et sont fongibles dans le budget national.⁶¹ Selon plusieurs personnes rencontrées par Amnesty International, la situation sécuritaire du pays a conduit les autorités à privilégier certaines dépenses par rapport au budget destiné au ministère de la Justice.⁶²

La non-tenue de sessions criminelles a un impact sur le droit des victimes à la justice mais également sur le droit des personnes à être jugées dans un délai raisonnable. Des centaines de personnes sont maintenues en détention préventive au-delà des délais fixés par la loi, parfois pendant plusieurs années, dans l'attente de leur procès. Les centres de détention de Bangui (Camp de Roux, Bimbo et Ngaragba) sont surpeuplés. Le taux de détention préventive aurait atteint 92 % à un moment donné en 2020, avant d'être réduit grâce à l'organisation d'audiences spéciales et par les mesures prises pendant la pandémie de Covid-19. À la fin du mois de novembre 2021, 80,5 % du nombre total de détenus en RCA étaient en détention préventive⁶³.

Lors de la rentrée judiciaire, le président de la République avait d'ailleurs dénoncé cette situation en affirmant que : « Aujourd'hui, en raison de l'absence cruelle de suivi des dossiers par les Juges d'instruction, nous ne pouvons offrir qu'un repas par jour aux détenus au lieu de deux, [...], nous ne pouvons donc consacrer en moyenne que 299 CFA par jour et par détenu, ce qui est inadmissible. » Il avait ajouté : « Avec 75 % de détenus en détention préventive, nous ne faisons pas honneur à nos engagements nationaux et internationaux. »⁶⁴

5.2 LES TRIBUNAUX MILITAIRES DE LA RCA NE DEVRAIENT PAS JUGER LES CRIMES COMMIS CONTRE DES CIVILS

Le 24 mars 2017, un nouveau Code de justice militaire a été adopté par l'Assemblée nationale et promulgué par le chef de l'État.⁶⁵ Le 9 juillet 2020, les juges des tribunaux militaires sont nommés pour la première fois par le président. En septembre 2021, les sessions des tribunaux militaires de Bangui se sont ouvertes. Ces tribunaux militaires sont composés d'un magistrat du système judiciaire ordinaire, assisté de quatre assesseurs issus des rangs de l'armée ou de la gendarmerie. Neuf affaires ont été examinées concernant des cas de désertion, des ventes d'armes et de matériel militaire de même que des crimes contre des civils, notamment des assassinats.⁶⁶

Dans le précédent rapport de 2020⁶⁷, Amnesty International a rappelé que, conformément au droit international, les tribunaux militaires ne doivent pas être compétents pour juger des soldats qui auraient commis des violations du droit international humanitaire ou des actes visant des civils. Ces affaires doivent relever des tribunaux ordinaires.⁶⁸ Les directives et principes de la CADHP sur le droit à un procès équitable stipulent : « Les tribunaux militaires ont pour seul objet de connaître des infractions d'une nature purement militaire commises par le personnel militaire. »⁶⁹

Toutefois, aucune mesure n'a été prise en vue de modifier la loi à cette fin. Bien au contraire, la tenue de ces sessions a été présentée comme un succès dans la lutte contre l'impunité au sein des forces

⁶¹ Plusieurs millions d'euros étaient prévus pour le soutien à la mise en œuvre de la politique du secteur de la justice, y compris pour l'organisation de sessions criminelles. Informations recueillies auprès de la délégation de l'UE, conservées dans les archives d'Amnesty International.

⁶² Entretiens, confidentiels, Bangui, octobre 2021

⁶³ MINUSCA, Section des affaires judiciaires et pénitentiaires, Unité des affaires pénitentiaires, « Statistiques pénitentiaires », novembre 2021, conservé dans les archives d'Amnesty International.

⁶⁴ Discours de Son Excellence, professeur Faustin Archange Touadéra président de la République, Chef de l'Etat à l'occasion de la Rentrée judiciaire 2020-2021, le 16 juillet 2021, conservé dans les archives d'Amnesty International.

⁶⁵ Loi n°17.012 du 24 mars 2017 portant code de justice militaire centrafricain, 24 mars 2017, disponible sur : ihldatabases.icrc.org/applic/ihl/ihl.nat.nsf/implementingLaws.xsp?documentId=46E93838DB5EA948C12582E300530080&action=openDocument&xp_countrySelected=CF&xp_topicSelected=GVAL-992BU6&from=state

⁶⁶ Deutch Welle, « Non » à l'impunité au sein de l'armée en Centrafrique, 1^{er} octobre 2021, [dw.com/fr/centrafrique-justice-forces-de-s%C3%A9curit%C3%A9/a-59373867](https://www.dw.com/fr/centrafrique-justice-forces-de-s%C3%A9curit%C3%A9/a-59373867); RJDH, « Centrafrique : Neuf personnes condamnées par la Cour Martiale au cours de son à Bangui », 10 octobre 2021, rjdhrca.org/centrafrique-neuf-personnes-condamnees-par-la-cour-martiale-au-cours-de-son-a-bangui/

⁶⁷ Amnesty International, le « Rapport 2020 », chapitre 5, section 5.3.

⁶⁸ Voir, par exemple : Conseil des droits de l'homme, Observations finales : République démocratique du Congo, UN Doc CCPR/C/COD/CO/3 (2006), §. 21 ; Comité contre la torture, Observations finales : Guatemala, UN Doc.CAT/C/GTM/CO/4 (2006) § 14; CADHP, Wetsh'okonda Koso et autres c. République démocratique du Congo (Communication 281/2003), 26^e rapport annuel (2008), § 85-87

⁶⁹ CADPH, Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, 2003, section L.

armées,⁷⁰ ce qui laisse penser qu'il n'y a actuellement aucune intention de supprimer la compétence des tribunaux militaires pour les crimes commis contre des civils, voire des crimes relevant du droit international.

6. RECOMMANDATIONS

En plus des recommandations du dernier rapport d'Amnesty International sur la quête de justice en République centrafricaine,⁷¹ nous vous proposons ci-dessous quelques recommandations actualisées :

AUX AUTORITÉS DE LA RCA

- Veiller à ce que toutes les personnes suspectées d'être responsables de crimes relevant du droit international et d'autres violations ou atteintes graves aux droits humains commis depuis 2002 par toutes les parties au conflit fassent l'objet d'une enquête, soient poursuivies et jugées équitablement sans encourir la peine de mort, en prenant les mesures suivantes :
 - Prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'exécution des mandats d'arrêt de la CPS.
 - Organiser un minimum de six sessions criminelles par an, comme l'exige le Code de procédure pénale de la RCA, à Bangui, Bouar et Bambari ou les délocaliser vers un autre lieu lorsque les conditions de sécurité ne le permettent pas et ce, jusqu'à ce qu'un système de justice pénale permanent soit mis en place.
 - Modifier le Code de justice militaire, notamment l'article 21, afin que les tribunaux militaires en RCA puissent seulement juger les infractions de nature purement militaires commises par des militaires et ne puissent être compétents pour juger les infractions commises contre les civils, notamment les crimes relevant du droit international.

À LA COUR PÉNALE SPÉCIALE

- Veiller à ce que les enquêtes et les poursuites de la CPS portent principalement sur les infractions de droit international présentant un certain degré de gravité, y compris contre les principaux responsables de ces actes, conformément au Statut de la Cour et à sa propre stratégie de poursuites.
- Veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour permettre l'exécution des mandats d'arrêt, y compris leur transmission à l'Unité de police spéciale, aux forces de sécurité de la RCA et à la MINUSCA et la présentation de demandes d'extradition à d'autres États, le cas échéant.
- Améliorer la transparence des activités judiciaires de la Cour, y compris, mais pas uniquement, en :
 - Publiant des statistiques sur le site Internet et en informant régulièrement la population centrafricaine par le biais d'activités de sensibilisation sur les données suivantes : nombre d'affaires, nombre de plaintes reçues, nombre de suspects inculpés, nombre de suspects détenus, nombre de victimes constituées en parties civiles, etc.
 - Fournissant régulièrement un minimum d'informations sur chaque affaire sur le site web ainsi qu'à la population centrafricaine, y compris l'identité des personnes qui ont été mises en examen et celle de leurs avocats (ou au moins les raisons pour lesquelles leurs identités ne peuvent être divulguées), le stade de la procédure dans une affaire donnée,

⁷⁰ Radio Ndeke Luka, Centrafrique/Justice : 10 ans de prison pour un sous-officier de l'armée nationale, 28 septembre 2021, radiondekeluka.org/actualites/justice/37491-centrafrique-justice-10-ans-de-prison-pour-un-sous-officier-de-l-armee-nationale.html ; [information] confirmée par plusieurs personnes que nous avons interrogées à Bangui en octobre 2021.

⁷¹ Amnesty International, « Rapport 2020 », chapitre 7.

le déroulement des audiences ;

- Donnant accès aux décisions judiciaires, dans leur intégralité ou en version expurgée.
- Accélération, en coordination avec l'organe paritaire, la nomination d'avocats internationaux qualifiés pour représenter les accusés et les parties civiles devant la Cour.

AUX NATIONS UNIES ET AUX AUTRES PARTENAIRES

- Sur demande, les États et l'ONU doivent prendre toutes les mesures possibles pour aider à l'exécution des mandats d'arrêt émis par la CPS.
- Les États francophones, en particulier les pays francophones africains, doivent répondre de toute urgence à l'appel au détachement du Greffier en chef adjoint et d'autres personnels internationaux auprès du Greffe de la CPS.
- Veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour permettre la transition vers une CPS autonome sur le plan de sa gestion administrative et financière, afin de renforcer son indépendance.

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenu-e-s de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Contact



info@amnesty.org



facebook.com/
AmnestyGlobal



@Amnesty



amnesty.org



Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW, UK

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'Œuvre dérivée – 4.0 International) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page relative aux autorisations](#) sur le site d'Amnesty International.

Index : **AFR 19/5038/2021**

Publication : **décembre 2021**

Original : **anglais**

© Amnesty International 2021